

**ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE ROUTE DE WANNE**

Le Bourgmestre,

- Vu la demande de M. Quentin Gonay relative à la livraison de hourdis route de Wanne 6;
- Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu la Loi Communale,
- Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,
- Vu l'urgence,

ARRÊTE :

- Article 1. Le vendredi 2 novembre 2018, entre 7 h.00 et 12 h.00, la route de Wanne sera fermée et interdite à la circulation des véhicules excepté riverains le temps nécessaire au déchargement des hourdis à l'immeuble route de Wanne 6.
La route sera barrée et interdite à toute circulation à hauteur de l'immeuble n°6, excepté les véhicules en charge des travaux.
Une déviation sera mise en place via la ruelle des Tambourins.
Une pré-signalisation sera installée place du 18 décembre 1944 ainsi qu'à la limite de la commune avec Trois-Ponts.
- Article 2. La signalisation sera mise à disposition par le service logistique et sera placée par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.
Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.
- Article 3. Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.
- Article 4. Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Services Technique et Logistique, pour disposition.

Stavelot, le 24.10.2018.

PAR LE COLLEGE :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

J. REMY-PAQUAY.

Th. DE BOURNONVILLE.